VAE

Imprimer

Diplômes de branche accessibles par la VAE :

- Titre d'Assistant juridique - Niveau 5
- Titre d'Attaché juridique - Niveau 6
- Titre de juriste - Niveau 7

Pour la VAE
Organisme de formations agréé par la Convention collective des cabinets d'avocats :
ENADEP

CERTIFICATEUR

Nom légal	Site internet
ASSOCIATION PARITAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT DU DIALOGUE SOCIAL DANS LA BRANCHE DU PERSONNEL DES CABINETS D'AVOCATS	http://www.addsa.org/

VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) permet à toute personne de faire valider les connaissances et les compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, afin d'obtenir tout ou partie d'une certification.

CONDITIONS D'ACCES

Le candidat VAE doit avoir exercé une activité, en rapport direct avec la certification visée, pendant 1 année minimum (équivalent temps plein soit 1607 heures).

PERIODES PRISES EN COMPTE

Les périodes de formation en milieu professionnel, les périodes de mise en situation en milieu professionnel, les stages pratiques, les préparations opérationnelles à l'emploi et les périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion peuvent être prises en compte.

PROCEDURE

Les différentes étapes du dispositif de VAE :

1. Constitution du livret de recevabilité ou livret 1 (formulaire CERFA et pièces justificatives) : **https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10282**

2. Envoi du dossier de recevabilité à l'organisme de formationENADEP (**contact@enadep.com**) ou par courrier :
ENADEP
48 rue de rivoli
75004 Paris

3. Etude du dossier de recevabilité et entretien téléphonique le cas échéant

4. Rédaction du Livret 2 ou « dossier de preuves »
Le candidat peut bénéficier d'un accompagnement, d'une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience correspondant aux exigences du référentiel de compétences de la certification

5. Passage en jury d'évaluation VAE
Soutenance du dossier de preuves en jury
Le jury est composé de 3 représentants qualifiés de la profession

6. Résultats du jury de certification :
- 👉 Validation totale : attribution du diplôme ou de la certification visée
- 👉 Validation partielle : préconisation d'une formation complémentaire ou acquisition d'un complément d'expérience pour un second passage en jury

FINANCEMENT

Statut	Prise en charge	Organisme
Salarié	Oui	OPCO auquel adhère l'entreprise
Demandeur d'emploi	Oui	Pôle Emploi
Autre	Non	Autofinancement

POUR EN SAVOIR +

Le site VAE du ministère du travail : **http://www.vae.gouv.fr/**

La réglementation de la VAE : **http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/toute-la-reglementation/toute-la-reglementation-de-la-vae.html**